

**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
du 11 juillet 2022**

Le 11 juillet 2022, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Président : Alain CHERVIER

Secrétaire de séance : Sabrina CREVISIER

Présents : Alain CHERVIER, Sabrina CREVISIER, Françoise DJAFRI, Sandrine GUILLOT, Margaret VAN.

Absents : Coraline ALBERTINI, Christian ALLIX, Raymond BENARD, Jean François ROUSSAT, Pierre DUBUISSON, Pascale SLOMA.

Pouvoirs : trois

Signature du Procès-verbal du 7 juin 2022.

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération. Les membres du conseil municipal acceptent cette dernière délibération.

Décisions prises dans le cadre de la délégation « marchés publics » :

Par délibération n° 25/05/2020-04, le conseil municipal a consenti diverses délégations au maire pour la durée de son mandat dont celle qui suit : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le maire rappelle qu'il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties à la réunion du conseil municipal qui suit ladite décision.

Décisions prises dans le cadre de la délégation depuis le 04 avril 2022 :

Désignation du Marché	Attributaire	Montant	Date signature
Travaux de voirie 2022 - Marché	COLAS	86 518,68 € TTC	01 juillet 2022
Travaux de voirie 2022 - Avenant 1	COLAS	22 874,34 € TTC	08 juillet 2022
Acquisition broyeur d'accotement - Devis	Ets TISSIER	14 280,00 € TTC	19 avril 2022

Virement de crédit :

Pour permettre l'acquisition d'une tondeuse, un virement de crédit a été effectué pour abonder le programme 214 - Acquisition matériel de voirie.

Monsieur le maire rappelle qu'il doit rendre compte des virements de crédits effectués à la réunion du conseil municipal qui suit ladite décision.

Dépenses Investissement	Montant
020 – Dépenses imprévues	-350,00 €
Programme 214 – article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie	350,00 €
Total	0,00 €

Délibération n°11/07/2022-01

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12 juillet 2022

OBJET : Délibération adoptant le programme de voirie 2022 et sollicitant le concours financier du département.

Monsieur le maire rappelle le programme de voirie et de sécurisation routière décidé pour l'exercice 2022 par délibération n° 07/02/2022-01.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, le montant du marché de travaux confié à l'entreprise COLAS s'élève à 91 160,85 € HT, soit 109 393,02 € TTC. A cela s'ajoutent les montants énumérés dans le tableau ci-dessous.

Ces travaux seront réalisés au cours de l'année 2022 et sont inscrits au Budget Primitif 2022. Le coût total hors taxes de l'opération est le suivant :

	Montant
Compte-rendu Chambre d'Agriculture	77,00 €
Avant-projet + levé topographique	2 030,00 €
Marché de Maîtrise d'œuvre A2i	7 278,63 €
Bornage et document d'arpentage	1 200,00 €
Frais d'enquête publique	613,80 €
Acquisition + indemnité d'éviction	465,52 €
Frais notariés	200,00 €
Annonces légales	415,90 €
Travaux	91 160,85 €
Total HT	103 441,70 €

Soit 124 130,04 € TTC.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la commune peut bénéficier d'une subvention du Département de l'Allier. Une subvention de l'État ainsi qu'une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière peuvent également être allouées uniquement dans le cadre du déplacement de la voie communale des Vernusses, s'agissant là d'une opération de sécurisation routière.

Après une demande d'accord de principe au titre du dispositif « voirie », le Département de l'Allier a apporté une réponse favorable. Un accord définitif doit être sollicité avec un plan de financement actualisé.

Les autres financeurs n'ont pas encore apporté de réponses.

Le plan de financement hors taxes actualisé est le suivant :

	Montant	%
Conseil Départemental de l'Allier : 100 000,00 € x 30 %	30 000,00 €	29,00 %
Autofinancement	73 441,70 €	71,00 %
Total général HT	103 441,70 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet définitif du programme « Voirie 2022 » et son plan de financement,
- **Confirme** que ce programme de travaux est inscrit au Budget Primitif 2022 et sera financé par les subventions sollicitées et par autofinancement,
- **Confirme** que ces travaux seront réalisés au cours de l'année 2022,
- **Sollicite** le concours financier du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif « voirie »,
- **Mandate** Monsieur le maire pour adresser au Département la demande d'accord définitif,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

Délibération n°11/07/2022-02

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12 juillet 2022

OBJET : Délibération adoptant l'acquisition d'un broyeur d'accotement et sollicitant le concours financier du département.

Monsieur le maire rappelle que le montant du devis d'acquisition du broyeur d'accotement fourni par les établissements TISSIER s'élève à la somme de 11 900,00 € HT, soit 14 280,00 € TTC.

Cette acquisition sera réalisée au cours de l'année 2022. Elle est inscrite au Budget Primitif 2022.

Après une demande d'accord de principe au titre du dispositif « Solidarité Départementale », le Département de l'Allier a apporté une réponse favorable. Un accord définitif doit être sollicité avec un plan de financement actualisé.

Une demande d'aide financière a également été effectuée auprès de MOULINS Communauté au titre du Fonds de Concours aux communes rurales.

Le plan de financement hors taxes actualisé est le suivant :

	Montant	% du montant HT
Département de l'Allier Dispositif de solidarité départementale : 10 000 € HT x 50 %	5 000,00 €	42,02 %
Moulins Communauté – Fonds de concours communes rurales 11 900,00 € x 20 %	2 380,00 €	20,00 %
Total aides publiques	7 380,00 €	20,00 %
Autofinancement	4 520,00 €	37,98 %
Total HT	11 900,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet d'acquisition d'un broyeur d'accotement,
- **Confirme** que cette acquisition est inscrite au Budget Primitif 2022 et sera financé par les subventions sollicitées et par autofinancement,
- **Confirme** que cette acquisition sera réalisée au cours de l'année 2022,
- **Sollicite** le concours financier du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif « Solidarité Départementale »,
- **Mandate** Monsieur le maire pour adresser au Département la demande d'accord définitif,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

Délibération n°11/07/2022-03

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12 juillet 2022

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel avec le CDG03.

Monsieur le Maire fait lecture d'une nouvelle convention à intervenir entre le Centre de Gestion de l'Allier et la commune de Bresnay pour la mise à disposition de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **Accepte** les obligations et engagements de la commune quant à la participation financière.

Délibération n°11/07/2022-04

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12 juillet 2022

OBJET : Décision modificative n°1 - Auberge

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une décision modification afin de basculer les frais d'études effectuées pour l'acquisition de l'auberge.

Monsieur le Maire propose de prendre cette décision modification comme suit :

Art. 2135 (041) installation générale, agencement	: +1 896,72 €
Art. 2031 (041) : Frais d'étude	: - 1 896,72 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De prendre la décision modificative proposée.

Informations et questions diverses : néant.

Séance du 11 juillet 2022 – levée à 19 heures.

N° d'ordre des Délibérations prises : 11/07/2022-01 à 11/07/2022-04

<i>Alain CHERVIER</i>	<i>Christian ALLIX (absent)</i>	<i>Pascale SLOMA (absente)</i>	<i>Françoise DJAFRI (pouvoirs de P. DUBUISSON, C. ALBERTINI)</i>
<i>Pierre DUBUISSON (absent)</i>	<i>Sandrine GUILLOT</i>	<i>Raymond BENARD (absent)</i>	<i>Margaret VAN</i>
<i>Coraline ALBERTINI (absente)</i>	<i>Jean -François ROUSSAT (absent)</i>	<i>Sabrina CREVISIER (pouvoir de R. BENARD)</i>	